

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, et le 25 Avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Jean-Louis, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice, PRABEL Serge.

**Absents** : BERTHET Daniel (procuration de vote), CHAMPIOT-BAYARD Evelyne (procuration de vote) et LANDO Thierry

## OUVERTURE DE SÉANCE

### POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR : RYTHMES SCOLAIRES

#### 1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Cœur de Savoie : Mme Le Maire fait le compte-rendu de la réunion de Cœur de Savoie en date du 17/04/2014. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 28/04/2014. Les élus qui désirent faire partie d'une commission au sein de Cœur de Savoie doivent envoyer un mail en mairie.

- Commission des travaux : Prochaine réunion dans la semaine du 05 au 09/05/2014.

Une réunion est prévue le 21/05/2014 avec le Conseil Général pour le problème de sécurité au carrefour formé par l'intersection RD 923/RD 20A et VC n° 204.

Le Conseil Général doit faire un courrier concernant le carrefour de Vers-le-Bois.

- Noms des rues : Un courrier va être distribué aux habitants avec leur nouvelle adresse.

Deux permanences sont prévues en mairie pour la remise des numéros : 14 et 17 mai 2014

- Associations : une réunion avec les associations a eu lieu le 15/04/2014 pour le calendrier de réservation de la salle polyvalente pour 2015, l'organisation de la vogue 2014 et l'examen des besoins en locaux des associations.

- Urbanisme : Le recours contre le PLU de la SCI SAHELAC n'est pas encore enregistré au Tribunal Administratif de Grenoble à ce jour. Les autres recours gracieux sont terminés.

#### 2- RYTHMES SCOLAIRES

Mme Le Maire fait le point à ce sujet :

- L'Inspecteur de l'Education Nationale a émis un avis favorable à la proposition d'organisation du temps scolaire en date du 13/01/2014.

- L'avant-projet éducatif territorial a été validé par le conseil d'école extraordinaire en date du 17/12/2013.

- Un courrier a été envoyé au Conseil Général le 12/02/2014 en demandant un trajet supplémentaire le mercredi pour le transport scolaire.

- En date du 04/03/2014 le Directeur Académique valide le projet sous réserve de la finalisation du PEDT.

- La proposition définitive d'organisation du temps scolaire, sous réserve d'une compatibilité avec les transports scolaires, a été validée par courrier le 06/03/2014 auprès du Directeur académique.

- Le 31/03/2014 le transporteur et le Conseil Général donnent leur accord pour le trajet supplémentaire du mercredi.

- Une réunion avec les maires du RPI, directeurs d'école et élus a eu lieu le 11/04/2014, une liste d'ateliers a été élaborée et nous sommes maintenant à la recherche d'intervenants. Le point a été fait le 24/04. La commune de Ste-Hélène avait trouvé des intervenants pour les ateliers : cirque, dessin, Lire et faire lire (anglais et travail sur le livre), 2 agents communaux actuellement en charge de la cantine et garderie, 2 enseignantes pour un atelier soutien aux devoirs, une personne de Les Mollettes et 2 personnes de Ste-Hélène.

La commune de Laissaud n'a pas trouvé le nombre suffisant d'intervenants pour l'instant et les élus ont manifesté une volonté de refus de cette réforme durant la réunion.

Ce dossier est très compliqué et il est donc nécessaire de trouver une harmonisation entre les 3 communes du RPI pour le mettre en place. Le but est d'alléger la journée scolaire et de proposer des activités intéressantes aux enfants.

Mme Le Maire demande aux élus de se positionner sur l'application ou non de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour l'application des rythmes scolaires à compter de la rentrée de 2014.
- Précise que la mise en place de ces rythmes scolaires ne peut avoir lieu que si les 3 communes du RPI sont favorables et ont suffisamment d'intervenants pour le périscolaire.
- Les horaires pour les rythmes scolaires pour Ste-Hélène ont été validés au lundi et jeudi de 15 h 25 à 16 h 55. Ceux-ci nous paraissent acceptables mais il convient d'attendre les modalités d'assouplissement annoncées ce jour par le gouvernement.

### **3- FISCALITÉ LOCALE**

Mme le Maire rappelle les taux appliqués sur le territoire de la commune en 2013 :

- Commune : Taxe d'habitation 4.63 %, Taxe Foncière (bâti) 11.98 %, Taxe Foncière (non bâti) 47.19 %.
- CCPM (Communauté de Communes du Pays de Montmélian) : Taxe d'habitation 5.38 %, Taxe Foncière (bâti) 0 %, Taxe Foncière (non bâti) 3.13 %.

Elle précise que suite à la création de la communauté de communes Cœur de Savoie, la fiscalité des ménages étant harmonisée sur le territoire de Cœur de Savoie, pour les 3 taxes (TH, FB et FNB) un taux communautaire unique s'appliquera dès 2014 : 6.79 % pour la TH, 2.51 % pour la FB et 11.85 % pour la FNB.

La commune doit donc diminuer le taux de la différence soit :

TH :  $6.79 - 5.38 = 1.41$

FB :  $2.51 - 0 = 2.51$

Pour le FNB, le taux ne peut augmenter au diminuer plus rapidement que le taux TH, par conséquent le taux de Ste-Hélène pour le FNB est de 32.82 % au lieu de 47.19 %.

Ces nouveaux taux appliqués aux contribuables de la commune génèrent une recette supplémentaire pour Cœur de Savoie. Afin de permettre d'ajuster à la baisse les taux de la commune pour obtenir une neutralité fiscale pour les ménages, l'attribution de compensation de la collectivité sera majorée du même montant. La baisse des taux communaux des 3 taxes est compensée par l'attribution de compensation de 62 871 € qui est figée.

Les taux communaux à voter pour assurer cette neutralité sont : 3.22 % TH, 9.47 % FB et 32.82 % FNB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux des 3 taxes locales pour l'année 2014 : ● Taxe d'habitation: 3.22 % - ● Foncier non bâti: 32.82 % - ● Foncier Bâti: 9.47%

#### **4- BUDGET PRIMITIF 2014 (Budget communal)**

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **971 160 €** (section de fonctionnement), et à **1 471 664 € (section d'investissement)**.

Après étude des propositions du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2014.

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Construction de l'école (fin des paiements aux entreprises et aux architectes)
- Transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE : accessibilité de la mairie au RDC, salles de réunions et archives au 1<sup>er</sup> étage avec une éventualité de création de logement ou autres locaux.
- Création du parking public et des jardins familiaux au Chef-Lieu (à côté des futurs logements de l'OPAC).
- Réfection de voirie
- Panneaux nom des rues

#### **5- BUDGET PRIMITIF 2014 (Assainissement)**

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **448 322 €** (section de fonctionnement), et à **193 587 € (section d'investissement)**.

Après étude des propositions du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2014.

#### **6- ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU REJET DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 45 DE LA LOI RECTIFICATIVE DE FINANCES 2013 (Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité)**

Le SDES exerce la compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de la Distribution d'Énergie, pour le compte de 272 communes du Département de la Savoie. Cette compétence a été transférée au SDES par 272 communes du département de la Savoie, en 1996.

Dans un second temps l'article 23 de la Loi n° 7 du 7 décembre 2010 a imposé au SDES l'instauration, la perception et le contrôle de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE). Le SDES verse trimestriellement aux 257 communes bénéficiaires 97% du produit de cette dernière, depuis l'année 2012.

Or, l'article 45 de la LRF 2013 introduit dans le dispositif deux modifications importantes qui sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- la première supprime le seuil des 2 000 habitants et étend la perception de cette taxe par le SDES uniformément sur le territoire des 272 communes de la concession, au coefficient adopté;
- la seconde limite le versement de la taxe à une commune adhérente à 50% maximum du produit de la taxe perçue sur son territoire par le SDES.

Cette nouvelle configuration entraîne une réduction des recettes financières de la commune d'une part et une diminution de la redevance d'investissement R2 versée par ERDF au SDES, dès 2017, d'autre part.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux, d'adopter la motion jointe.

Compte tenu de l'enjeu financier pour les communes et le SDES qui veulent assurer leurs ressources financières et conserver leur autonomie de gestion et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident (à l'unanimité) :

- D'adopter la motion jointe qui exprime le désaccord des élus communaux sur les modifications apportées par l'article 45 de la Loi Rectificative de Finances 2013 concernant le dispositif existant de la TCCFE, sans l'assurance d'une contrepartie financière pour l'autorité concédante et la commune.

### **7- RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN OCCASIONNEL**

Mme le Maire expose qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 12/05/2014 au 30/09/2014 pour un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les fonctions de cet emploi occasionnel seront les suivantes : entretien des espaces verts, voirie, bâtiments, entretien de l'assainissement collectif, divers. Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35<sup>e</sup> de l'indice brut 334.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de créer un emploi temporaire d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du 12/05/2014 au 30/09/2014 et charge Mme le Maire de signer le contrat à durée déterminée.

### **8- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants dans les Communes de moins de 2.000 habitants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal présente comme membres de la commission Communale des Impôts Directs :

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES domiciliés dans la commune :**

M. BERTHET Jean-Louis, M. PRABEL Serge, M. MOLLOT Henri, M. BUISSON Roger, M. LE GOFF Claude, M. PACHOUD Marcel, Mme VULLIERME Annie.

#### **COMMISSAIRES SUPPLÉANTS domiciliés dans la commune :**

Mme FIAMENGHI Martine, Mme MUGERIN Alice, M. DENTROUX Lucien, Mme CARRET Lucienne, M. MOTTET Gérard, M. BIMET Patrick.

**COMMISSAIRE TITULAIRE non domicilié dans la commune :** M. EXERTIER Jean-Louis, 73800 LAISSAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Mme SCHNEIDER Sylvie

